

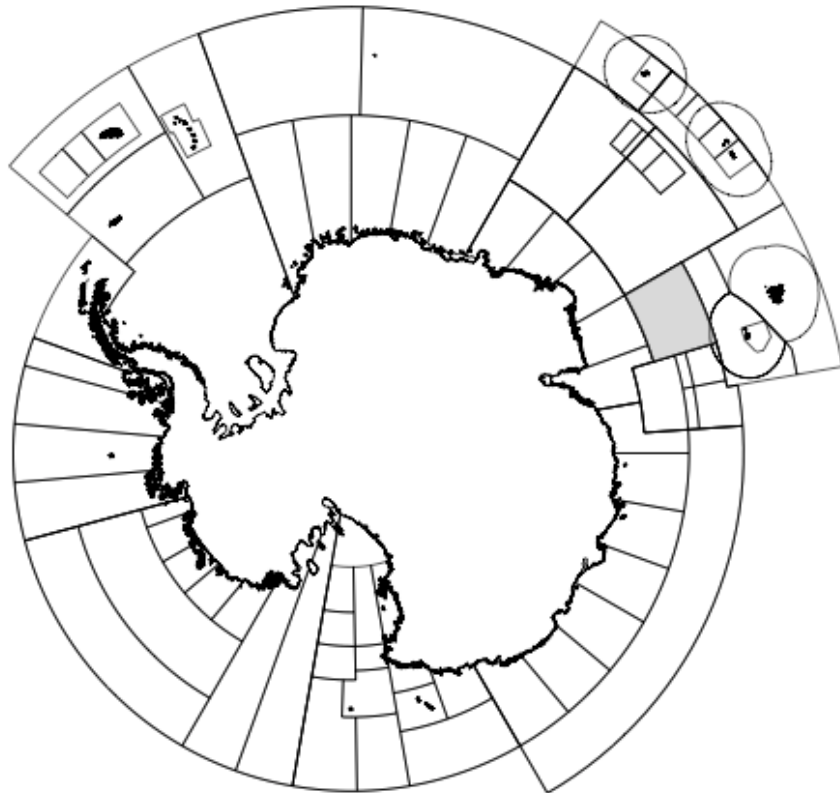


CCAMLR

Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources  
Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique  
Комиссия по сохранению морских живых ресурсов Антарктики  
Comisión para la Conservación de los Recursos Vivos Marinos Antárticos

# RAPPORT DE PECHERIE

## Rapport de pêche 2015: Pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. – division 58.4.3a



La carte ci-dessus indique les aires de gestion au sein de la zone de la Convention CCAMLR ; la région sur laquelle porte ce rapport est en gris.

Dans l'ensemble du rapport, la saison de pêche CCAMLR est représentée par l'année dans laquelle elle se termine, p. ex. 2015 représente la saison de pêche 2014/15 de la CCAMLR (du 1<sup>er</sup> décembre 2014 au 30 novembre 2015).



**Rapport de pêcherie 2015 :**  
**Pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. –**  
**division 58.4.3a**

**Introduction à la pêcherie**

1. Le présent rapport décrit la pêcherie exploratoire palangrière de légine (*Dissostichus* spp.) de la division 58.4.3a. La pêcherie de la division 58.4.3 a débuté en tant que nouvelle pêcherie en 1997 (mesure de conservation (MC) 113/XV). Suite à la décision de la Commission selon laquelle, de par l'ampleur de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) de *Dissostichus* spp. dans bien des secteurs de la zone de la Convention, il n'était pas réaliste de considérer cette pêcherie comme une pêcherie nouvelle (CCAMLR-XVIII, paragraphe 10.14), et du fait du regain d'intérêt qu'elle suscitait, la pêcherie a été reclassée en tant qu'exploratoire en 2000. Cette année-là, la Commission avait approuvé quatre pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans cette région, en dehors des zones relevant d'une juridiction nationale : les pêcheries exploratoires au chalut sur le banc BANZARE (MC 203/XIX) et le banc Elan (MC 205/XIX) et les pêcheries exploratoires à la palangre sur le banc BANZARE (MC 204/XIX) et le banc Elan (MC 206/XIX).

2. En 2001, la division 58.4.3 a été redélimitée sur la base de considérations écologiques, et deux nouvelles divisions ont été formées : la division 58.4.3a (banc Elan) et la division 58.4.3b (banc BANZARE). Depuis 2005, les palangriers sous licence pêchant dans la division 58.4.3a visent principalement la légine australe (*Dissostichus eleginoides*) (tableau 1).

Tableau 1 : Historique des captures de *Dissostichus eleginoides* de la division 58.4.3a. (Source : données STATLANT pour les saisons passées et déclarations de capture et d'effort de pêche pour la saison actuelle ; anciens rapports pour la capture INN.)

Saison	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)			Captures INN estimées (tonnes)
		<i>D. mawsoni</i>	<i>D. eleginoides</i>	Total	
2005	250	9	97	105	98
2006	250	1	88	89	0
2007	250	1	3	4	0
2008	250	0	9	9	0
2009	86	0	31	31	0
2010	86	0	0	0	0
2011	86	0	4	4	*
2012	86	0	37	37	*
2013	32	0	16	16	*
2014	32	0	32	32	*
2015	32	0	15	15	*

\* Non estimées.

3. Les limites en vigueur applicables à la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a sont définies dans la MC 41-06. De 2009 à 2012, la limite de capture de précaution de *Dissostichus* spp. était fixée à 86 tonnes, mais en 2013, elle a été réduite à 32 tonnes et est toujours à ce niveau en 2015.

4. En 2015, la pêche était limitée à un navire battant pavillon français et un navire battant pavillon japonais utilisant des palangres. Lors de la mise à jour de ce rapport, seul le navire battant pavillon français avait mené des activités de pêche de recherche dans la division 58.4.3a et la pêche y était limitée pour des raisons techniques.

5. Pour 2016, un navire français et un navire japonais ont notifié leur intention de participer à la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a.

### **Captures déclarées**

6. Ces dernières saisons, les captures déclarées de *Dissostichus* spp. ont culminé en 2005 avec 105 tonnes (42% de la limite de capture) lorsque, en plus de *D. eleginoides*, elles comprenaient, en moindre quantité, des captures de légine antarctique (*D. mawsoni*). Depuis 2008, *D. eleginoides* domine dans les captures. La limite de capture n'a jamais été dépassée dans la division 58.4.3a (tableau 1).

### **Pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)**

7. La pêche INN dans le secteur de l'océan Indien de la zone de la Convention reste un problème pour la Commission. D'après les estimations de pêche illicite dans la division 58.4.3a, 98 tonnes de *Dissostichus* spp. auraient été capturées illégalement en 2005, mais aucun signalement d'observation visuelle ou de quantités débarquées en rapport avec la pêche INN n'a été fait depuis (tableau 1). Toutefois, compte tenu des problèmes méthodologiques entourant l'évaluation, aucune estimation de la capture INN de *Dissostichus* spp. n'a été présentée depuis 2011 pour cette division (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 6.5).

### **Collecte des données**

8. La CCAMLR établit au moyen d'évaluations pleinement intégrées les limites de capture de ses pêcheries « évaluées » de *D. mawsoni* et *D. eleginoides* des sous-zones 48.3, 88.1 et 88.2 et de la division 58.5.2 ; des méthodes plus élémentaires sont utilisées pour les pêcheries dites « pauvres en données » (de la sous-zone 48.6 et de la zone 58 en dehors des zones économiques exclusives (ZEE)). Ces dernières années, la CCAMLR s'est beaucoup investie dans la gestion de ces pêcheries pauvres en données, après avoir pris conscience du fait que la pêche commerciale à elle seule ne produisait pas assez de données pour permettre d'élaborer une évaluation complète des stocks visés dans ces secteurs. Elle a mis en place un cadre pour la conception et la réalisation d'une pêche de recherche devant mener à une évaluation de ces stocks de légine à court ou moyen terme, en vertu des dispositions de la MC 41-01. Ce cadre de planification de la recherche comporte trois phases : une phase de prospection, une phase d'estimation de la biomasse et une phase de développement de l'évaluation, avec un jeu de décisions et un bilan de l'état d'avancement d'une phase à l'autre.

9. Afin d'obtenir les données nécessaires pour une évaluation du stock, les limites de capture applicables à la pêche de recherche menée par des navires de commerce sont fixées à un niveau tel que cette pêche puisse apporter les informations (y compris assez de recaptures

de poissons marqués) qui permettront de réaliser une évaluation du stock dans une période de 3 à 5 ans. Ces limites de capture ont également pour objectif d'obtenir un degré raisonnable de certitude que les taux d'exploitation à l'échelle du stock ou de l'unité de recherche n'auront pas un impact négatif sur le stock. Les taux d'exploitation sont fondés sur des estimations provenant de secteurs avec des pêcheries évaluées et correspondent à moins de 3 ou 4% de la taille du stock estimé. En 2012 et 2013, la CCAMLR a mis en place une approche plus structurée pour fixer les limites de capture et définir les limites spatiales des recherches dans les pêcheries pauvres en données. Ce processus progresse par l'utilisation de toutes les informations disponibles et un processus d'examen réguliers, mais il reconnaît les incertitudes inhérentes et les limitations liées aux données dans les pêcheries pauvres en données (voir appendice 1).

### **Données biologiques**

10. La collecte de données biologiques en vertu de la MC 23-05 est réalisée dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR. Dans les pêcheries exploratoires à la palangre visant *D. mawsoni* et *D. eleginoides*, la collecte des données biologiques comprend des échantillons représentatifs de la longueur, du poids, du sexe et du stade de maturité, ainsi que la collecte d'otolithes pour la détermination de l'âge des espèces visées et des espèces des captures accessoires les plus courantes.

### **Distribution des longueurs dans les captures**

11. Les distributions des fréquences de longueur de *D. mawsoni* et *D. eleginoides* capturés dans cette pêcherie sont présentées pour toutes les années pendant lesquelles plus de 150 poissons de cette espèce ont été mesurés. Ces distributions des fréquences de longueurs ne sont pas pondérées (c.-à-d. qu'elles n'ont pas été ajustées pour des facteurs tels que la taille des captures desquelles elles ont été collectées). La variabilité interannuelle illustrée sur la figure peut refléter des différences dans la population pêchée, mais il est également probable qu'elle reflète des changements dans l'engin de pêche utilisé, le nombre de navires dans la pêcherie et la répartition spatio-temporelle de la pêche.

12. Selon les distributions de fréquences de longueur des captures de *D. eleginoides* de chaque saison de 2005 à nos jours, la plupart des individus de *D. eleginoides* capturés dans la division 58.4.3a mesuraient de 30 à 150 cm de longueur (figure 1). Une distribution bimodale a été observée de 2005 à 2007 et de nouveau en 2012. La capture de 2013 présentait clairement des modes larges à environ 50–80 et 90–130 cm, alors que celle de 2014 était relativement unimodale avec la plus haute fréquence des individus dans l'intervalle de 50–90 cm.

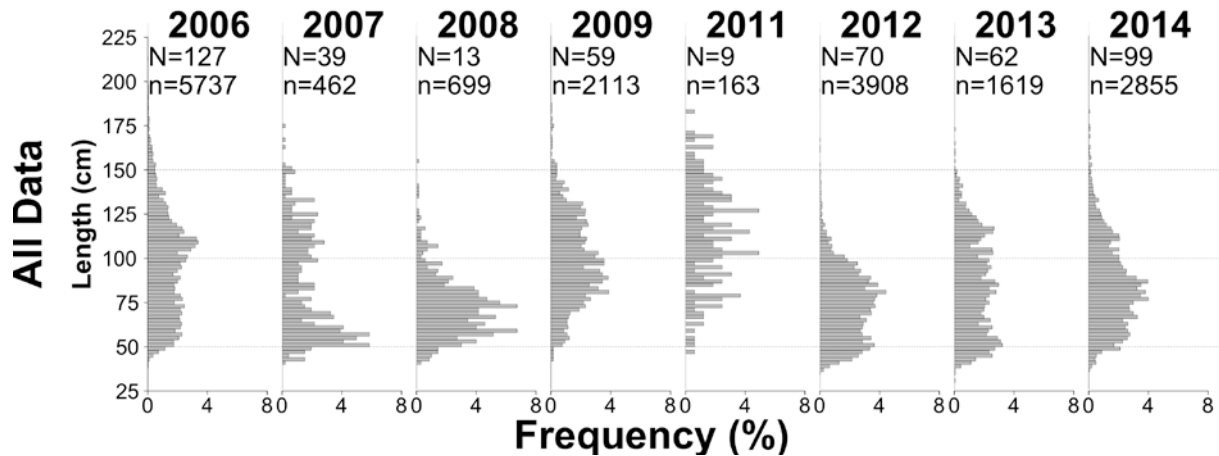


Figure 1 : Distributions annuelles des fréquences de longueur de *Dissostichus eleginoides* capturé dans la division 58.4.3a. Le nombre de poses desquelles les poissons ont été mesurés (N) et le nombre de poissons mesurés (n) par année sont précisés. À noter : les distributions des fréquences de longueur ne sont présentées que pour les années/SSRU pour lesquelles le nombre de poissons mesurés était >150.

## Marquage

13. Depuis 2012, les navires sont tenus de marquer et de remettre à l'eau *Dissostichus* spp. à raison de 5 poissons par tonne de poids vif capturé (tableau 2). Les statistiques de la cohérence du marquage estiment la similarité représentative entre les distributions des tailles des poissons qui sont marqués par un navire et tous les poissons qui sont capturés par ce même navire. Les navires capturant plus de 10 tonnes de chaque espèce de *Dissostichus* sont tenus d'atteindre un taux minimal de cohérence du marquage de 60% (annexe 41-01/C).

14. Depuis 2005, 1 037 individus de *D. eleginoides* ont été marqués et 59 ont été recapturés dans la division 58.4.3a (tableau 3). Aucun *D. mawsoni* n'a jamais été marqué ou recapturé dans cette division.

## Paramètres du cycle vital

### Collecte des données

15. Le cycle vital de *D. mawsoni* et celui de *D. eleginoides* sont caractérisés par une croissance lente, une fécondité faible et une maturité tardive. Ces deux espèces semblent avoir des périodes de frai prolongées, ayant lieu principalement en hiver, mais pouvant commencer dès la fin de l'automne et se terminer au printemps. Cependant, comme cette période est la moins accessible à la pêche, et donc à la collecte de données biologiques, on ne dispose que de peu d'informations sur les caractéristiques du cycle vital (WG-FSA-08/14). Parmi les zones considérées comme les plus susceptibles d'être des frayères de *D. mawsoni*, on note le nord de la mer de Ross – région associée à la ride Pacifique-Antarctique (unités de recherche à échelle précise (SSRU) 881B–C) – et la ride d'Amundsen (SSRU 881E) dans la mer d'Amundsen. Dans la mer de la Coopération, il est fort probable que *D. mawsoni* se reproduise sur le banc BANZARE (division 58.4.3b). Il semblerait, de plus, que *Dissostichus eleginoides* se

reproduise dans les eaux profondes entourant l'île de la Géorgie du Sud (sous-zone 48.3) et l'île Bouvet (sous-zone 48.6) et sur le plateau de Kerguelen (divisions 58.5.1 et 58.5.2).

### **Estimations paramétriques**

16. Il n'existe pas de paramètres spécifiques au cycle vital de *D. mawsoni* ni de *D. eleginoides* dans cette division ; les paramètres utilisés dans les pêcheries évaluées se trouvent dans les appendices « Évaluation du stock » des rapports de pêcheries correspondants.

### **État d'avancement de l'évaluation du stock**

17. Le document WG-SAM-08/05 donne une description détaillée d'une évaluation préliminaire du stock de la division 58.4.3a effectuée par un modèle dynamique de production excédentaire de la biomasse pour évaluer l'état du stock en se fondant sur les données de 2005 et 2006 sur, respectivement, le marquage/la remise à l'eau de 199 individus et la recapture de six individus, ainsi que sur les captures légales et les captures illicites estimées. Les estimations de la taille du stock produites ont ensuite servi à estimer les rendements à long terme (reposant sur les règles de décision de la CCAMLR) pour quatre hypothèses différentes sur l'incertitude de la dynamique future du stock, au-delà de celle dont il est déjà tenu compte dans l'évaluation du stock. Il en est ressorti un intervalle de rendements potentiels à long terme de 113, 105, 103 et 86 tonnes, lequel recouvre une large fourchette d'hypothèses sur l'incertitude de la dynamique future du stock.

Tableau 2 : Taux de marquage annuel, par navire, dans la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3. Les taux respectifs de cohérence du marquage (MC 41-01) pour *Dissostichus mawsoni* et *D. eleginoides* sont donnés entre parenthèses. Les taux de cohérence du marquage ne sont pas calculés pour les captures de moins de 10 tonnes (2007–2014) ou de moins de 30 poissons marqués (depuis 2015) (\*). - indique qu'aucun poisson n'a été marqué.

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Australie	<i>Avro Chieftain</i>	2.8										
France	<i>St André</i>								6.9 (-, 79)	9.2 (-, *)	5.6 (-, 85)	9.6 (-, *)
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>			1.8 (*, *)		3.7 (*, 45)		3.9 (-, *)		6.0 (-, *)	6.9 (-, *)	5.8 (-, 72)
Corée, Répub. de	<i>Bonanza No. 707</i>	3.7										
Espagne	<i>Arnela</i>	2.0										
	<i>Galaecia</i>	1.6	1.2									
	<i>Tronio</i>			2.2 (-, *)								
Uruguay	<i>Banzare</i>				4.7 (-, *)							
Taux de marquage exigé		1	1	1	3	3	3	3	5	5	5	5

Tableau 3 : Nombre de spécimens de *Dissostichus eleginoides* marqués chaque année. Le nombre de poissons recapturés par navire/année est indiqué entre parenthèses.

État du pavillon	Nom du navire	Saison										
		2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Australie	<i>Avro Chieftain</i>	4 (0)										
France	<i>St André</i>								235 (9)	60 (11)	90 (22)	6 (3)
Japon	<i>Shinsei Maru No. 3</i>			4 (0)		113 (2)		14 (0)		56 (1)	110 (3)	84 (3)
Corée, Répub. de	<i>Bonanza No. 707</i>	32 (0)										
Espagne	<i>Arnela</i>	19 (0)										
	<i>Galaecia</i>	144 (0)	104 (6)									
	<i>Tronio</i>			5 (0)								
Uruguay	<i>Banzare</i>				41 (2)							
Total		199 (0)	104 (6)	9 (0)	41 (2)	113 (2)	0 (0)	14 (0)	235 (9)	116 (12)	200 (25)	90 (6)



## Captures accessoires de poissons et d'invertébrés

### Captures accessoires de poissons

18. Les limites de capture applicables aux groupes d'espèces des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces) sont définies dans la MC 33-03 et présentées dans le tableau 4. Dans le cadre de ces limites de capture, le total des captures des espèces des captures accessoires ne dépassera pas les limites suivantes :

- raies : 5% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 50 tonnes, selon la limite la plus élevée
- *Macrourus* spp. : 16% de la limite de capture de *Dissostichus* spp. ou 20 tonnes, selon la limite la plus élevée
- toutes les autres espèces combinées : 20 tonnes.

Tableau 4 : Historique des captures accessoires (macrouridés, raies et autres espèces), avec limites de capture et nombre de raies relâchées vivantes, dans la division 58.4.3a. Les limites de capture s'appliquent à l'ensemble de la pêcherie (voir MC 33-03 pour plus d'informations). (Source : données à échelle précise.)

Saison	Macrouridés		Raies			Autres espèces	
	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)	Nombre d'individus relâchés	Limite de capture (tonnes)	Captures déclarées (tonnes)
2005	26	2	50	17	985	20	2
2006	26	1	50	7	-	20	1
2007	26	0	50	0	-	20	1
2008	26	0	50	2	-	20	0
2009	26	2	50	2	57	20	2
2010	26	0	50	0	-	20	0
2011	26	0	50	0	-	20	0
2012	26	4	50	32	-	20	3
2013	26	2	50	0	3666	20	1
2014	26	2	50	2	6148	20	1
2015	26	0	50	0	572	20	0

19. Si la capture accessoire d'une espèce est égale ou supérieure à 1 tonne dans tout trait ou pose, le navire de pêche doit se déplacer vers un autre lieu de pêche éloigné d'au moins 5 milles nautiques pour une période d'au moins cinq jours.

20. Si la capture de *Macrourus* spp. effectuée par un même navire au cours de deux périodes de 10 jours quelles qu'elles soient dépasse 1 500 kg en une période de 10 jours et dépasse 16% de la capture de *Dissostichus* spp. de ce même navire dans cette même SSRU pendant la même période, le navire cesse la pêche pour le restant de la saison.

21. Les raies qui sont capturées vivantes et qui ne sont pas marquées (MC 41-01, annexe 41-01/C, paragraphes 2v et vii), devraient être relâchées en coupant l'avançon et, lorsque c'est faisable, en enlevant les hameçons, et leur nombre devrait être noté et déclaré.

22. Dans la division 58.4.3a, la capture accessoire est composée principalement de raies, avec une capture maximale de 32 tonnes déclarée en 2012, correspondant à 64% de la limite de capture pour ce groupe (tableau 4).

### **Captures accessoires d'invertébrés, taxons de VME compris**

23. Tous les Membres sont tenus de soumettre dans le cadre général de leurs notifications de projets de pêche nouvelle (MC 21-01) ou exploratoire (MC 21-02) des informations sur les impacts connus et prévus de leurs engins de pêche sur les écosystèmes marins vulnérables (VME), y compris le benthos et les communautés benthiques telles que les hauts-fonds, les cheminées hydrothermales et les coraux d'eaux froides. Tous les VME inscrits dans le registre des VME de la CCAMLR reçoivent actuellement une protection par le biais de la fermeture de certaines zones ; l'annexe 22-09/A contient des précisions, notamment sur leur emplacement.

24. Il n'a été enregistré ni VME ni zones à risque de VME dans la division 58.4.3a.

### **Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins**

#### **Mortalité accidentelle**

25. Avant 2012, aucune mortalité aviaire n'avait été observée dans la division 58.4.3a. Cette année-là, la mort d'un pétrel à menton blanc (*Procellaria aequinoctialis*) a été observée, mais aucune mortalité aviaire n'a plus été observée depuis 2012.

26. Aucun cas de mortalité accidentelle de mammifères n'a été observé dans la division 58.4.3a.

#### **Mesures d'atténuation**

27. Les dispositions de la MC 25-02 « Réduction de la mortalité accidentelle des oiseaux au cours de la pêche à la palangre, expérimentale ou non, dans la zone de la Convention » sont applicables à cette pêche. Il existe une exemption à l'obligation de pose des engins de nuit si les taux d'immersion décrits dans la MC 24-02 sont atteints et sous réserve d'une limite de capture accidentelle d'oiseaux.

28. Le niveau de risque pour les oiseaux dans cette pêche de la division 58.4.3 est de catégorie 3 (moyen) (SC-CAMLR-XXX, annexe 8, paragraphe 8.1).

### **Conséquences et effets sur l'écosystème**

29. On ne dispose pas d'évaluation formelle pour cette pêche.

## Avis de gestion actuels et mesures de conservation en place

30. Les limites applicables à la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a sont définies dans la MC 41-06. Le Tableau 5 récapitule les limites en vigueur.

Tableau 5 : Limites en vigueur dans la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a (MC 41-06).

Élément	Limite en vigueur
Accès	La pêche de <i>Dissostichus</i> spp. sur le banc Elan (division 58.4.3a) en dehors des zones relevant de juridictions nationales est limitée à la pêche exploratoire menée par la France et le Japon. La pêche sera effectuée exclusivement à la palangre par des navires répartis ainsi : un (1) de la France et un (1) du Japon.
Limite de capture	La capture totale de <i>Dissostichus</i> spp. sur le banc Elan (division 58.4.3a) en dehors des zones relevant de juridictions nationales en 2015 est limitée par précaution à 32 tonnes.
Saison	Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 août
Captures accessoires de poissons	Réglémentées par la MC 33-03
Atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux	Conformément à la MC 25-02. Limite de trois (3) oiseaux par navire pêchant en dehors de la saison prescrite
Observateurs	Au moins (1) observateur scientifique désigné en vertu du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR
Données	Système de déclaration de capture et d'effort de pêche par jour et par période de cinq jours Données de capture et d'effort de pêche par trait Données biologiques déclarées par l'observateur scientifique de la CCAMLR
Recherche	Recherches fondées sur les pêcheries conformément à la MC 41-01, y compris la collecte de données détaillées de capture, d'effort de pêche et biologiques (annexe 41-01/A), les poses de recherche (annexe 41-01/B) et le marquage (annexe 41-01/C) et MC 24-01. Les légines seront marquées à raison d'au moins 5 poissons par tonne de capture en poids vif
Protection environnementale	Réglémentée par les MC 22-06, 22-07, 22-08 et 26-01

## Plan de recherche pour la division 58.4.3a

### Contexte

A1. Aucune évaluation robuste du stock sur laquelle on pourrait fonder des avis sur les limites de capture, conformément aux règles de décision de la CCAMLR n'a encore été développée par manque d'informations sur certains secteurs, à savoir la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a qui ont donc été désignées « pêcheries pauvres en données » (SC-CAMLR-XXX, paragraphe 3.122). Le Comité scientifique a noté que le nombre de poses de recherche et le taux de marquage devraient être augmentés dans les rectangles à échelle précise dans lesquels des marques ont été posées ces dernières années, afin d'accroître la probabilité de recapture de poissons marqués (SC-CAMLR-XXX, paragraphes 3.126 et 3.128). Le Comité scientifique a considéré que les blocs de recherche ayant le plus grand nombre de poissons marqués disponibles à la recapture identifiés dans le document WG-FSA-12/60 Rév. 1 pourraient servir de base à la pêche de recherche dans les pêcheries pauvres en données. Il a estimé, de plus, que la recherche, en 2013, devrait se concentrer dans ces blocs pour augmenter la probabilité de recapturer des marques posées la saison précédente (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.171).

A2. La France et le Japon avaient proposé de mener des recherches dans la division 58.4.3a en vertu de la MC 21-02 (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.146). Le Comité scientifique s'est félicité de la création d'un cadre d'évaluation en CASAL pendant la réunion du WG-FSA et a décidé que ces travaux devraient se poursuivre pour arriver à une évaluation qui permette de procurer des avis de gestion.

A3. Le Comité scientifique a approuvé la continuation de cette recherche avec une limite de capture de 32 tonnes ces trois dernières années (SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.147 ; SC-CAMLR-XXXII, paragraphe 3.208 ; SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 3.192).

A4. Le Comité scientifique a noté que, compte tenu du grand nombre de poissons marqués désormais recapturés dans cette pêcherie, on pouvait s'attendre prochainement à une évaluation robuste de cette division (SC-CAMLR-XXXIII, paragraphe 3.194).

### Objectif

A5.1 Collecter suffisamment de données pour effectuer une évaluation fondée sur le marquage des stocks de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a d'ici à 2018.

A5.2 Collecter des données de fréquences de longueur et autres données biologiques des espèces courantes des captures accessoires.

## Avis du Comité scientifique

A6. Les données sont collectées depuis 3 ans et le seront encore l'année prochaine dans le cadre d'une expérience pluriannuelle de recapture de marques menée en collaboration par la France et le Japon. L'expérience a été lancée et continue en suivant les avis rendus par le Comité scientifique : SC-CAMLR-XXXI, paragraphe 3.147 ; SC-CAMLR-XXXII, paragraphes 3.205 à 3.207 ; et SC-CAMLR-XXXIII, paragraphes 3.191 et 3.192.

A7. En 2015, le Comité scientifique a noté que les modèles d'évaluation intégrée du stock de cette division n'étaient pas encore suffisamment robustes pour fournir des avis de gestion reposant sur les règles de décision de la CCAMLR. Il a ajouté que les méthodes qui généreraient des avis de gestion pour les pêcheries pauvres en données affectées par la pêche INN étaient applicables à cette division. Il a par ailleurs recommandé de développer les paramètres de croissance et de maturité pour ce secteur. La position du bloc de recherche de cette division est illustrée à la figure A1.

A8. En 2016, les recherches seront menées par le *Shinsei Maru No. 3* et le *St André*, battant respectivement pavillon japonais et français.

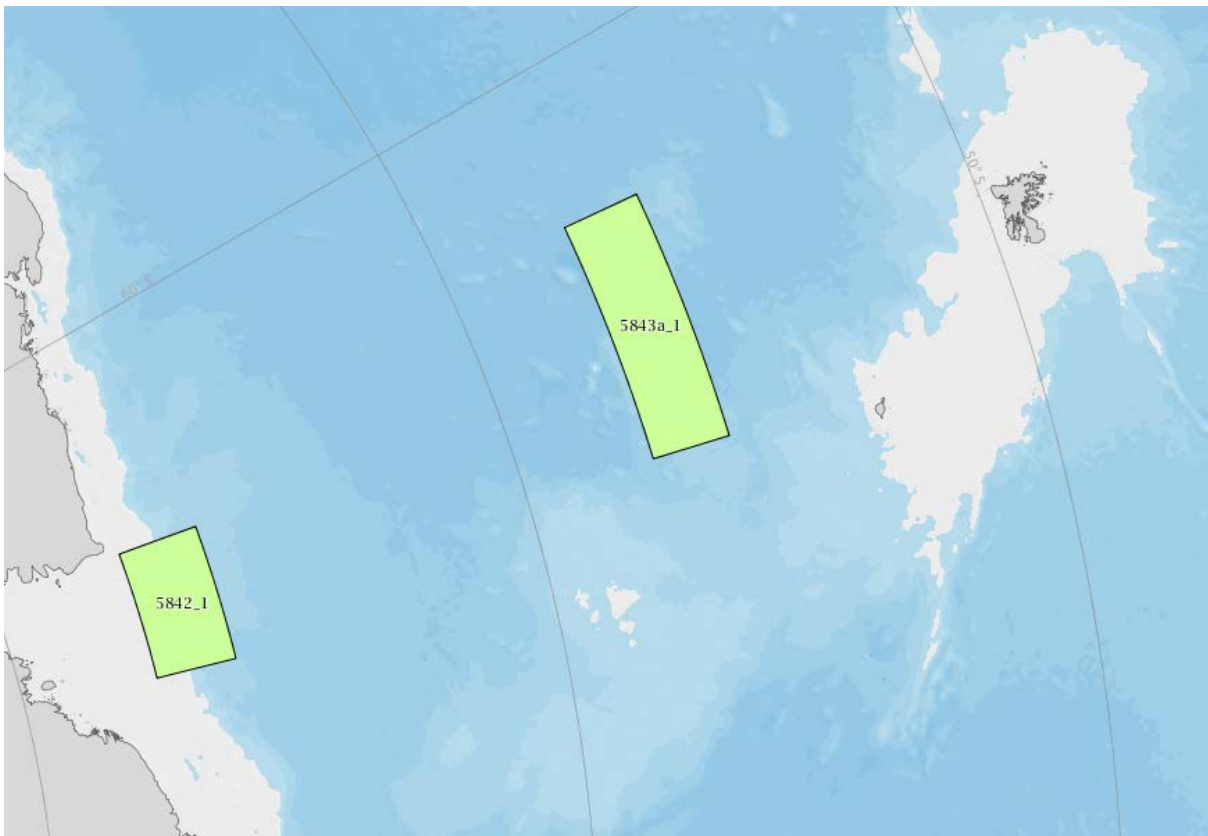


Figure A1 : Position du bloc de recherche dans la division 58.4.3a en 2016.